

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.

50 numéros : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres
et communications ayant un but d'utilité publique et revêtus
de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs
de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des-
Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DE-
NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en
chef du journal.

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LYON, 24 JUILLET 1846.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

M. TERME.

Lorsque M. Terme, nommé maire de la ville de Lyon sous
le ministère de M. Thiers, sollicita, en 1842, le mandat de
député de l'arrondissement de Villefranche, il promit qu'il
ne ferait pas partie du bagage ministériel ; ce sont là les ex-
pressions textuelles dont il se servit pour se concilier les suf-
frages de certains électeurs. On sait comment ce libéral de la
Restauration, ce démocrate de juillet, a tenu parole ; comment
cet homme élevé par un parti a déserté le drapeau qu'il avait
jusque-là.

M. Terme fait publier par les journaux qui lui sont dévoués
une circulaire aux électeurs et un fragment d'une lettre adres-
sée au maire de Tarare. A l'entendre, il a tenu toutes les pro-
messes qu'il avait faites, il a voté tout ce qui était favorable au
pays.

Le ciel n'est pas plus pur que le fond de son cœur.

Il a combattu, dit-il, plusieurs dispositions de la loi des pa-
tes ; lesquelles donc ? Pourquoi ne les indique-t-il pas ?
Pourquoi ne met-il pas les industriels, que cette loi a si vive-
ment froissés, à même de juger du courage qu'il a déployé en
défendant ? C'est trop de modestie, vraiment ; faites donc
par vos titres à la reconnaissance publique ; il ne faut pas en
oublier quand on en a si peu.

Il a voté la conversion des rentes, oui ; mais il a soutenu des es-
sais le ministère qui ne la voulait pas, qui la repoussait systé-
matiquement. En a-t-il gardé rancune à ce cabinet qui se mo-
dérat des vœux depuis si long-temps exprimés par la chambre
des députés ? Mon Dieu non ! il est de trop bonne compo-
sition pour cela ; en sorte qu'il a maintenu au pouvoir des hom-
mes dont il ne partageait pas les idées. C'est être bien consé-
quent avec soi-même, c'est parfaitement comprendre son
modat.

M. Terme a voté la réforme postale. Grand merci, courageux
homme ! Distinguons un peu, toutefois ; il y avait trois sortes de
réformes postales : l'une qui voulait établir une taxe unique,
favorable au commerce, aux relations de famille, modification
générale qui dégrèverait les citoyens et augmentait le nombre
des lettres de manière que d'ici à quelques années le trésor
n'aurait rien perdu, ainsi que cela est établi par les résultats de
la réforme postale en Angleterre ; une autre qui, divisant par
deux le parcours des lettres, diminuait la pesanteur de l'impôt ;
une troisième enfin qui supprimait seulement le décime rural
et réduisait le taux de l'intérêt perçu par la poste sur l'argent
qu'elle transporte, double amélioration opérée également par
deux premières.

Or, il faut se souvenir que le décime rural et le taux de l'in-
térêt avaient été condamnés par la majorité des conseils gé-
néral de département, et que le ministère n'a présenté sa
réforme que pour empêcher l'adoption de l'une des deux autres
qui étaient beaucoup plus profitables. Que vous en semble ?
M. Terme n'a-t-il pas bien mérité de la patrie ? Ne lui tresse-
t-on pas des couronnes pour avoir aidé le pouvoir à nous
faire une amélioration que l'on croyait enfin obtenue ?

« Toutefois, dit M. le maire de Lyon, j'ai repoussé du pou-
voir, par mes votes politiques, ces esprits aventureux qui,
selon moi, auraient compromis la sécurité intérieure, ébranlé
le crédit public, et troublé nos rapports internationaux. »
Que signifient ces paroles ? Étudiez-les, creusez-les, elles n'ont
pas d'autre sens que celui-ci : J'ai repoussé le parti avec le-
quel j'avais toujours marché, et dans les rangs duquel j'ai con-
quis quelque réputation ; j'ai combattu M. Thiers, qui m'a
nommé maire de Lyon ; et enfin, comme les économistes qui
veulent l'impôt progressif doivent être rangés parmi les esprits
aventureux, et que j'ai écrit en faveur de cette modification fi-
nancière, je me suis donné un démenti à moi-même.

Voilà ce qui ressort des paroles de M. Terme ; ces tergiver-
sations sont fort rassurantes pour ceux qui le nomment.

Nous aurions beaucoup à dire sur le silence de M. Terme
relativement aux droits sur les spiritueux, la culture de la vigne
et les vins ; il nous serait facile de prouver qu'il a, sous ce rap-
port aussi, oublié ses antécédents ; mais nous avons hâte d'ar-
river à la partie la plus curieuse de ses circulaires, à la lettre
adressée à M. Madinier, et qui n'a d'autre but que justifier le
vote Pritchard. Les faits sont tronqués avec une audace qui dé-
passe toutes les bornes ; la peur est avouée, confessée, sans
dissimulation, sans retenue. Laissons parler le député de Vil-
lefranche ; il serait fâcheux d'atténuer le sens de ses paroles.

« Lorsque Pritchard a été arrêté, mis au secret, lorsqu'une pro-
clamation a annoncé que sa tête répondait du repos d'une île peu-
plée de sauvages, il n'y avait pas eu la moindre hostilité, les coups
de fusil n'ont été tirés que trois mois plus tard ; il régnait dans la
colonie une certaine fermentation, et un sauvage avait asséné un
coup de poing sur la tête d'une sentinelle, voilà tout. Croyez vous
sincèrement que cela suffisait pour autoriser les mesures prises
contre un agent consulaire ? M. Bruat ne l'a pas pensé ; il les a
fait cesser aussitôt après son retour. Mais le droit des gens a-t-il été,
oui ou non, violé ? Et si un pareil attentat eût été commis sur un
de nos consuls, dites-moi, de quels cris la France n'eût-elle pas
retenti ! »

« La fibre nationale n'est pas moins irritable en Angleterre qu'en
France ; aussi la colère a été universelle, et la violence des jour-
naux anglais a fait paraître le langage des nôtres presque modéré.

« Que faire alors ? Fallait-il laisser deux grands peuples s'animer l'un
contre l'autre pour une erreur évidente, commise à une extrémité
du globe ? Qu'y a-t-il de plus simple, de plus naturel, de plus juste
que de dire : Nul n'a eu l'intention d'insulter à l'Angleterre, et si Prit-
chard a souffert dans ses intérêts matériels, il sera indemnisé. Nous
n'avons pas, après tout, voté l'indemnité, mais l'éventualité, la pos-
sibilité d'une indemnité.

« Ce que l'on a fait on devait le faire, et dans un cas pareil, si
l'on eût offert une telle satisfaction à la France, vous auriez vu avec
quelle indignation elle eût été accueillie. C'est, au reste, ce qui est
arrivé en Angleterre. Le parti presbytérien, si puissant dans ce
pays, était furieux, et, sans le langage de la presse française, il est
certain que le ministère anglais n'aurait pu résister à la réprobation
universelle ; mais il s'est appuyé sur l'irritation de la France
pour prouver que la satisfaction était suffisante.

« Voilà les faits dans toute leur nudité. Cette misérable affaire
Pritchard a fait courir au monde le danger le plus imminent d'un-
guerre qui dans ce moment eût eu les suites les plus désastreuses.
M. Thiers l'a déclaré lui-même à la tribune il y a peu de temps
encore. Pour moi, je crois peu à la guerre, mais je sais que le gou-
vernement anglais avait donné l'ordre à Pritchard de retourner à

Taïti ; que si cet ordre avait été exécuté, de graves événements
en eussent été la suite ; et que, lorsqu'il l'a retiré, le ministère an-
glais a prouvé combien il désirait la paix, combien il désirait vivre
avec nous en bonne intelligence. Si notre ministère fût tombé dans
de telles circonstances, nous n'aurions pas eu la guerre, je le crois,
mais nous eussions évacué Taïti ; je ne sais si l'on eût trouvé
cette satisfaction moindre que celle qui a été accordée. »

Pauvre homme ! Que d'embarras pour dissimuler la portée
du vote ! que de mensonges ! Quand le protectorat de la France
sur Tahiti fut remplacé par la prise, par la déclaration de pos-
session, faite au nom de la France par l'amiral Dupetit-Thouars,
le sang français avait coulé. Les Tahitiens, qui d'abord avaient
accepté le protectorat, s'étaient insurgés à l'instigation des mis-
sionnaires anglais, à l'instigation de Pritchard qui dominait la
reine. Pomaré, retirée loin de Tahiti, voulait y rentrer quand
le protectorat fut rétabli, quand l'amiral eut été désavoué ;
première honte. Pritchard l'en empêcha. M. Bruat s'éloigna
avec une partie des troupes afin d'explorer d'autres points. Le
moment paraît favorable ; on aura plus facilement raison d'une
garnison affaiblie. Les habitants se lèvent, s'éloignent de Pa-
paëte, se réunissent dans les bois, s'arment et vont tomber sur
la ville. Quelques heures encore, et c'en est fait de nos soldats,
de nos marins, qui seront impitoyablement égorgés, de nos vaisseaux.
Un des insulaires, ou trop exalté, ou trop pressé, se
jette sur une sentinelle, la désarme, la terrasse. M. d'Aubigny
n'hésite plus, le fauteur de la rébellion, le provocateur à la
guerre, à l'assassinat, est arrêté, enfermé dans un blockhaus ; ses
manœuvres sont déjouées, nos soldats sont sauvés. Voilà les faits.

Et c'est pour cet homme qui organisait la révolte contre les
Français, qui avait fait couler leur sang et allait le répandre
encore, pour cet assassin qui armait la main des Indiens contre
nous, que M. Terme a voté une indemnité !

Vous avez fait passer la France sous les fourches caudines de
l'Angleterre ; ce n'est pas là une affaire misérable, comme vous
l'appellez, c'est une infamie dont le poids doit faire courber la
tête de ceux qui l'ont commise. Vous avez eu peur... et vous
avez imprimé une tache au front de la France !

On lit dans le journal de la préfecture :

« Le Censeur persiste dans son système d'imputations calom-
nieuses. Il n'est sorte d'insinuations et de mensonges qu'il n'em-
ploie au bénéfice d'une cause perdue. C'est là le signe le plus
évident des craintes qu'il conçoit sur l'élection du candidat qu'il
soutient.

« Nous ne pouvons entrer dans la discussion de faits controuvés,
d'allégations sans fondement ; c'est donc par un démenti formel
que nous répondons à la feuille radicale.

« Nous savons bien que d'ici au 1^{er} août elle a encore le temps
de poursuivre l'odieuse mission qu'elle s'est donnée ; mais l'on sait
à quoi s'en tenir aujourd'hui sur ses injures et sur ses calomnies.
Un tel système trouvera, nous n'en doutons pas, sa condamnation
dans l'urne électorale et dans la majorité conservatrice assurée et
fortifiée par l'épreuve nouvelle qu'elle va subir. »

Des calomnies répandues à propos des candidats du pouvoir !
C'est là une mauvaise plaisanterie ; est-ce qu'on peut calom-
nier ces messieurs ? Rappeler leur conduite parlementaire,
leurs votes mis en regard de leurs promesses, est-ce les ca-

FACULTE DES LETTRES.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.

L'Esprit des Lois de Montesquieu.

(Suite.)

« Les lois, dit Montesquieu, dans la signification la plus étendue, sont les
règles nécessaires qui dérivent de la nature des choses ; et, dans ce sens,
elles ont leurs lois : la divinité a ses lois, le monde matériel a ses
lois, les intelligences supérieures à l'homme ont leurs lois, les bêtes ont
leurs lois, l'homme a ses lois. »

Cette définition des lois est tout à la fois juste et profonde. Otons les
choses dont se compose l'univers, que reste-t-il ? Il reste toujours les rap-
ports que les choses ont entre elles. Ces notions des rapports assiégent en
quelque sorte l'intelligence humaine au moment où la raison commence à
se développer, la suivent dans les diverses phases de la vie intellectuelle, et ne
la quittent plus. Anéantissez la grandeur représentée par le nombre 48 et
le 9, vous n'en aurez pas moins l'idée du rapport
qui existe entre elles. Anéantissez le grain de sable et le soleil, votre
esprit ne pourra pas échapper à la notion du rapport qui existe entre le grain de sable
et le soleil. Par un effort hardi de votre imagination, supposez que tout ce
qui existe sera plus petit, plus grand, plus étendu, plus étroit, plus large, et
vous verrez que les rapports des choses subsistent toujours : dans l'âme humaine, si l'âme
existe ; dans Dieu, si Dieu seul existe. En définissant les lois les
nécessaires des choses, Montesquieu nous en a donné la notion la
plus exacte et la plus vraie qu'il fût possible d'en donner.

« Les lois selon lesquelles Dieu a créé sont celles selon lesquelles il con-
serve, et sa providence. »

« C'est ici le plus profond qu'on ne pense. Les lois étant l'expres-
sion du vrai, du juste et du bon, et ces dernières idées fournies à
l'humanité ayant un rapport essentiel avec les perfec-
tions de Dieu, dans l'acceptation la plus rigoureuse de ce mot, de
Dieu, peut-on douter un seul instant qu'elles aient un rapport né-
cessaire avec la sagesse et la providence du créateur de toutes choses ?
« La morale comme elle le doit être. Sophocle, bien avant Mon-
tesquieu, en style plus brillant et plus poétique, a donné des lois, dans

une belle strophe, la même notion. Voici ce passage, digne d'un auteur
inspiré :

« Plût au ciel que j'eusse pour destinée de porter en mon âme la sainte-
té vénérable de toutes les paroles et de toutes les actions, paroles et
actions dont les lois sublimes résident au haut des cieux, filles de l'air le
plus pur, et dont l'Olympe seul est le père ! La nature mortelle des hom-
mes ne les a pas engendrées ; aussi l'oubli qui atteint toute chose n'aura
jamais de prise sur elles ; un Dieu puissant réside en elles, et ne vieillit
pas. »

« Dans le monde physique, poursuit Montesquieu, chaque diversité est
uniformité, chaque changement est constance... Avant qu'il y eût des
lois faites, il y avait des rapports de justice possibles. Dire qu'il n'y a
rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois po-
sitives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle tous les rayons n'é-
taient pas égaux... »

Ici Montesquieu est spiritualiste à priori, à la manière des philosophes
du dix-septième siècle. Avant que nulle chose fût, il y avait entre les
choses possibles et qui devaient apparaître un jour à la vie les mêmes
rapports que nous leur connaissons aujourd'hui. Avant la réalisation ma-
térielle de toute figure de géométrie, les trois angles d'un triangle valaient,
ni plus ni moins, deux angles droits. Avant les mille et mille choses à l'oc-
casion desquelles l'intelligence humaine entre en possession des idées ab-
solutes et nécessaires de substance et de cause, de temps et d'espace,
d'ordre, de bien et de beau, ces idées planaient immuables et éternelles
comme Dieu, ainsi que l'explique le divin Platon, et comme le soutien-
nent Plotin, saint Augustin, Malebranche et Hegel. Avant tous les temps
Dieu était, et, par conséquent, le bien et les rapports du bien avec le
mal, le vrai et les rapports du vrai avec le faux, le juste et les rapports
du juste avec l'injuste, l'ordre et les rapports de l'ordre avec le désordre ;
enfin, le beau et les rapports du beau avec le laid existaient aussi : c'est
ce que Platon appelle les formes ou figures des choses, le modèle ou type
de tout ce qui est. Montesquieu a donc ici éminemment raison. Avant
qu'on traçât de triangle, les trois angles de cette figure rectiligne ne va-
laient ni plus ni moins que deux droits ; de même aussi, avant l'accom-
plissement d'aucun acte, le bien et le droit de l'homme consistaient à con-
courir à l'ordre universel en accomplissant sa destination et en aidant les
autres à atteindre la fin qui leur est propre. En un mot, qu'est-ce à dire,
sinon qu'avant l'apparition de l'humanité au sein de l'univers existaient des
rapports de justice qui devaient être plus tard les types ou modèles de
toute espèce de lois positives.

Dans le monde physique, chaque diversité est uniformité, chaque
changement est constance... La grande loi d'un chef-d'œuvre, qu'il vienne
de Dieu ou de l'homme, est l'unité.

Denique sit quodvis simplex duntaxat et unum.

(Quelque sujet que vous traitiez, faites en sorte que toutes les parties
concourent à la simplicité et à l'unité.) C'est l'unité qui fait qu'un tout,
malgré le nombre infini des parties qui le composent, présente toujours un
caractère saillant d'égalité ; par elle, la pluralité se résout en unité, cha-
que diversité est uniformité, chaque changement est constance. Ce n'est
pas dans les œuvres des hommes que cette loi brille de tout l'éclat qui
lui est propre ; c'est dans les œuvres du Créateur, et surtout dans l'univer-
sels considéré dans son ensemble. Que les gouvernés seraient heureux et
que les gouvernants s'évertueraient de peines si le code des lois qui régis-
sent les peuples était, sinon conforme en tout aux lois qui régissent le
monde, au moins le plus approchant possible du modèle que fournit la
nature ! Quoi qu'il en soit, il est certain que Montesquieu veut nous faire
comprendre que les lois positives ne doivent être qu'une copie ou au
moins un reflet des lois immuables et éternelles.

« Le monde intelligent est moins bien gouverné que le monde physique.
L'homme est borné, sujet à l'ignorance, sujet à mille passions... Un tel
être pouvait à tous les instants oublier son créateur ; Dieu l'a rappelé à
lui par la religion. Un tel être pouvait à tous les instants s'oublier lui-
même ; les philosophes l'ont averti par les lois de la morale. Fait pour
vivre dans la société, il y pouvait oublier les autres ; les législateurs l'ont
rendu à ses devoirs par les lois politiques et civiles... »

Si le monde intelligent est moins bien gouverné que le monde physique,
c'est à cause de la liberté que possède l'homme d'agir de telle manière
plutôt que de telle autre, c'est à cause de cette faculté que nous possé-
dons de suspendre notre jugement, à cause de notre intelligence finie et
bornée. Si l'homme savait tout, s'il voyait les choses telles qu'elles sont,
le bien en lui-même, et le mal, contraire du bien, il suivrait toujours la
même route, et cette route serait la vraie ; il serait en quelque sorte un
autre Dieu, *Christianus alter Christus*, comme l'a dit un saint person-
nage. Mais, restreint et borné comme il est, sujet à mille vices, plein de
mille passions contraires, sujet aussi par là même à l'ignorance, l'homme
ne voit jamais des choses la réalité, mais bien une faible lueur, une lé-
gère apparence. Il pouvait donc s'oublier lui-même, oublier ses devoirs,
son Créateur et ses semblables, d'où la nécessité d'un code de lois posi-
tives. Ce n'est donc pas la crainte qui a inventé les dieux, comme l'ont
pensé quelques philosophes, mais bien la nécessité de trouver une sanc-
tion à la morale. Ce n'est non plus nulle considération politique qui a in-
venté les lois positives, mais bien la nécessité pour l'homme d'avoir un
ensemble de lois qui lui rappelaient à tous les instants de la vie et son
Créateur et ses devoirs, et l'ordre et la beauté de l'univers, dont les lois
positives ne sont qu'une faible image.

Après cela, Montesquieu réfute Hobbes, qui soutenait que l'homme n'est
pas né pour la société. Le sentiment de sa faiblesse, dit Montesquieu, porte
naturellement l'homme à vivre en société. Que deviendrait l'enfant si, à

lonnier? On nous donne un démenti formel; sur quoi? Sur leurs actes à la chambre? Démentez donc le *Moniteur*. Sur les promesses qu'ils font ou qu'on fait en leur nom? Elles sont publiques; leurs courtiers électoraux les font sonner assez haut. Que M. le maire déclare donc que les cafés chantants ne seront pas rétablis; nous lui avons offert les colonnes du *Censeur* à cet effet, qu'il en profite donc.

Que M. Sauzet donne donc un démenti aux membres du conseil municipal de la Guillotière qui vont disant partout que lui, M. Sauzet, leur a montré et qu'ils ont lu une lettre de M. le ministre des travaux publics l'autorisant à promettre des fonds pour le quai de Joinville; nous enregistrons sa déclaration. Mais des démentis donnés par le *Rhône*, par un journal dont les patrons eux-mêmes rougissent à ce point qu'ils n'ont pas osé en faire leur organe principal dans la lutte électorale actuelle, ce n'est pas la peine de s'en occuper.

Le *Courrier de Lyon* ne met plus aucune retenue dans ses avances au parti légitimiste; il le somme, au nom de la religion, de voter pour les candidats ministériels, et, pour le déterminer, il représente l'opposition comme ne visant ni plus ni moins qu'à détruire le culte. Pour qu'on ne nous accuse pas d'exagération, citons :

« Il s'agit de savoir si, désespérant de faire passer ses candidats, le parti religieux par excellence agira honorablement en portant ses suffrages sur les candidats d'un parti qui est l'ennemi radical, déclaré, de tout ce qui est religieux; héritier direct du parti qui, en 93, a décrété l'abolition du culte, déposé, saccagé les églises, proscriit le clergé, confisqué tous ses biens; qui a préludé par la profanation des vases et des ornements sacrés, par des sacrilèges parodies, à l'inauguration monstrueuse d'un culte qui rappelait les erreurs, les scandales et les aberrations du polythéisme; qui reconnaît cette filiation, qui s'en fait gloire et qui ne désavoue aucune des obligations qu'elle lui impose logiquement; qui, reporté au pouvoir par le flux des événements, reprendrait immédiatement dans cet ordre de choses la série de mesures violentes et réactionnaires dont les révolutionnaires de 92 lui ont légué l'exemple.

« Ah! ce parti ne se bornerait pas, comme le régime actuel, à contrecarrer l'épiscopat français dans ses excursions sur le domaine de la politique, à limiter les congrégations religieuses sous le rapport du nombre et des donations, à mesurer d'une main parcimonieuse la dose de liberté qu'on peut octroyer à l'enseignement. Il ne s'amuserait pas à chicaner sur le plus ou le moins d'autorité, de richesses, de considération, d'influence; il couperait court à tous ces embarras par un vigoureux parti. Il ferait en France, en 1846, ce qu'il a fait de 89 à 93, ce qu'il a fait en Suisse, partout où il est maître. Il supprimerait le culte, il fermerait les couvents, confisquerait leurs biens et se les approprierait. Quant aux églises, il les transformerait en greniers à fourrages, en halles, en casernes, etc., etc. Nous n'osons conjecturer ce qu'il ferait des ministres du culte. »

On comprendra parfaitement que nous ne nous abaissons pas jusqu'à défendre l'opposition contre de pareilles imputations. Jusqu'à ce jour, elle n'a émis aucune opinion qui puisse lui faire attribuer l'intention ridicule et odieuse de supprimer le culte; ceux qui la lui prêtent la calomnient sciemment. Qu'a-t-elle fait, cette opposition? Sans cesse elle a demandé, en matière religieuse, l'exécution des lois de l'Etat, ou la réformation de ces lois.

Pour notre compte, voici ce que nous avons toujours soutenu : c'est qu'il fallait que le clergé se soumit au concordat, ou qu'il le fit réviser; c'est que, doté par l'Etat, il devait subir les conditions de sa position de clergé rétribué, et que, s'il voulait une indépendance complète, il fallait alors qu'il subsistât par ses propres ressources. Mais jamais nous n'avons rien dit qui pût nous faire soupçonner de vouloir abattre les églises et abolir le culte.

En vérité, la crainte que le *Courrier de Lyon* éprouve de voir échouer M. Sauzet le fait divaguer. Nous concevons qu'on se permette en temps d'élection des excentricités; il y en a cependant qui dépassent les bornes du possible, et qui finissent par tomber dans la charge.

Nous recevons communication d'une circulaire électorale adressée par M. Terrebasse aux électeurs du 4^e arrondissement de l'Isère. Dans cette circulaire, M. Terrebasse rappelle ses précédents politiques comme membre de l'opposition, et annonce qu'il y resterait fidèle s'il était élu. Il s'engage à voter toutes les réformes essentielles réclamées par l'opposition et à combattre avec vigueur le ministère du 29 octobre. Nous regrettons que la candidature de M. Terrebasse se soit produite si tardivement, et nous craignons qu'elle ne divise dans le collège extra muros de Vienne les forces de l'opposition. Nous pensons cependant que les électeurs patriotes sauront prendre leurs mesures pour agir de concert et ne pas éparpiller leurs suffrages au moment du vote définitif.

La pairie n'est plus héréditaire d'après nos lois; en fait, on tend à la rétablir dans certaines familles. M. Lombard de Bussières, gendre de M. de Rambuteau, se présente devant les électeurs de Vienne pour obtenir le mandat de député; mais pour lui ce mandat ne serait qu'un acheminement vers la chambre des pairs, où il veut au plus tôt remplacer son frère, décédé. M. Lombard de Bussières nous est parfaitement inconnu comme personnage politique; nous ne savons rien qui puisse le recommander au choix des électeurs. Si nous cherchions à donner aux électeurs quelques indications sur ses opinions, nous serions dans un grand embarras; nous devons croire qu'il s'appliquerait, s'il était élu, à donner son concours à M. Guizot. On prétend cependant qu'il se présente à certains électeurs comme ayant quelques vues de progrès. Avant de procéder à l'élection, on fera peut-être bien de lui demander quelques explications et de le mettre en demeure de dire nettement ce qu'il approuve ou blâme dans la conduite du ministère, et quels seraient ses votes sur les diverses questions qui seront infailliblement soumises à la chambre nouvelle.

Paris, le 22 juillet 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On lit dans le *Moniteur* de ce jour :

« Par ordonnances individuelles, contresignées par M. le maréchal duc de Dalmatie, président du conseil, le roi a élevé à la dignité de pair de France :

MM. Barbet, maire de Rouen, ancien député; le comte Cornudet, ancien député; le baron Deponthon, lieutenant général; le comte Dumoncel, ancien député; Flourens, membre de l'Institut; Gravier, ancien député; Harlé, ancien député du Pas-de-Calais; le comte d'Hautpoul, lieutenant général; le vicomte Jamin, lieutenant général, ancien député; Lafond, ancien député; de Lagrenée, ministre plénipotentiaire; Legentil, ancien député; de Magnoncourt, ancien député; le marquis de Maleville, ancien député; Piscatory, ancien député; Poinssot, membre de l'Institut; le baron Rapatel, lieutenant-général; Renouard, ancien député; Reynard, maire de Marseille, ancien député; le baron de Schauenburg, ancien député; Trézel, lieutenant général; Troplong, membre de l'Institut; le comte Vigier, ancien député; Wustemberg, ancien député.

Tels sont les pairs qui iront grossir la phalange ministérielle. On avait annoncé la prochaine nomination de MM. Jacques Lefebvre, Cadeau-d'Acy, Duffour-Dubergier, etc., mais on les réserve pour une autre fournée. M. Jacques Lefebvre, par exemple, est laissé dans le deuxième arrondissement, parce qu'on sait que le candidat de l'opposition ne rencontrerait plus d'obstacles sérieux, si M. Lefebvre se retirait dès maintenant de la lice. Il en est de même de M. Locquet, bien que sa réélection soit presque désespérée. Quant à M. Cadeau-d'Acy, on l'aura trouvé encore bien insignifiant; mais comment se montrer difficile dans une liste où figurent MM. Vigier, Maleville, Magnoncourt, etc. ?

Nous avons lu avec attention la liste des vingt-quatre nouveaux pairs, créés par ordonnances individuelles qui ne nous sont pas montrées, vu l'embarras où l'on serait de mettre en évidence le haut mérite de ces illustres préférés. C'est

M. Barbet, maire de Rouen, qui ouvre la marche. Il y a bien longtemps que M. Barbet sollicitait les Invalides; il les a enfin obtenus, et il reste Barbet tout court. M. Pasquier aurait voulu qu'on l'appelât de Valmont, du nom d'une terre et d'un château que le maire de Rouen a achetés aux environs de cette ville; mais cela ne viendra que plus tard. M. Cornudet, pritchardiste de la Creuse, est une nullité de premier choix. Il est d'ailleurs comte et riche. M. le baron Deponthon appartient à l'arme du génie. Encore un illustre inconnu! Récompense honnête à qui nous dira d'où vient le comte Dumoncel, ancien député. Est-ce un député du temps de M. de Villèle, ou du temps de M. Decazes? Était-il à la chambre avant ou après la révolution de juillet? Nous avons consulté des annuaires qui ne nous en ont rien dit. M. Flourens est un académicien de l'Académie française et de celle des sciences; laissons passer en paix l'auteur de la *Physiologie du canard*.

M. Gravier est un pritchardiste, ministériel pour tous les ministères. Triste cadeau que les Alpes font à la pairie! M. Harlé, autre pritchardiste, que les Artésiens auront sans doute à cœur de remplacer par un homme plus jeune d'âge et d'idées. Le comte d'Hautpoul : nous le mettrons sur la même ligne que M. Deponthon; vieux braves qui savent voter et se taire sans murmurer. M. Jamin, pritchardiste, sera également fidèle à la consigne; il lui suffira d'un mot de la cour pour repousser la conversion des rentes et toute autre mesure dont on ne voudra pas en haut lieu. M. Lafond, régent de la Banque et pritchardiste, siégera près de M. Odier et de M. d'Argout. Quel coup de fortune qu'une telle nomination pour Château-Chinon! Et M. Legentil? celui-là méritait bien son sort; il avait échoué, à Paris, aux élections de 1842, et au Havre il y a deux ans. Deux échecs électoraux valent un fauteuil au Luxembourg. M. de Magnoncourt n'est connu que par ses propositions sur la vaine pâture; mais il doit y ajouter son vote pour Pritchard.

Le marquis de Maleville, pritchardiste, s'est associé à toutes les mesures réactionnaires. Il sera remplacé dans la Dordogne, comme M. Barbet à Rouen, par un homme de progrès. M. de Maleville devait entrer de droit au Luxembourg; un marquis! M. Piscatory est ambassadeur à Athènes, où l'état de sa fortune, compromise par le Vincent de Paule du notariat, l'a conduit, et où d'ailleurs il a essayé avec un zèle louable de maintenir l'influence française. M. Poinssot est un savant distingué. Est-ce que ce n'est pas M. Rapatel qui a servi la Russie? M. Renouard, député d'Abbeville pendant quelque temps, puis renversé à toujours, voulait tout dernièrement se représenter, en prenant les couleurs de l'opposition; ce n'était qu'un moyen pour forcer le ministère à mettre son nom sur la liste des nouveaux pairs. On l'a satisfait, et il a cédé ses électeurs à M. Dutens, le candidat de M. Guizot. M. Reynard, maire de Marseille, était républicain après 1830. *Quantum mutatus!* Il a traversé le pritchardisme pour arriver à l'habit brodé.

M. Schauenburg est pritchardiste. Voilà d'ailleurs un baron assommant à la tribune! A la chambre élective au moins on criait : *Aux voix!* et il finissait par s'asseoir; mais au Luxembourg où l'on entend tout! Voyez d'ailleurs les débats de l'affaire Drieu dans l'une et dans l'autre chambre. M. Schauenburg se coiffe comme un sphinx; mais il n'a pas d'autre ressemblance avec cet être fabuleux, qui était remarquable par son intelligence. M. Trézel était un des chefs de notre armée d'Afrique à la Macta. M. Troplong est un juriconsulte éminent; son nom et celui de M. Poinssot représentent l'intelligence dans cette liste de vingt-quatre noms. A côté de lui, le malicieux rédacteur, qui aime les contrastes, a placé M. le comte Vigier, ce chevalier du peignoir, qui a trouvé, paraît-il, dans les baignoires de M. son père une savonnette à vilain, et qui n'est connu dans le monde que par l'équipée de Grandvaux et quelques autres dont la presse a peu parlé, parce que le lecteur français veut être respecté. Il est millionnaire, se moque des ministres et vote avec eux imperturbablement. C'est un pritchardiste. M. Wustemberg ne l'est pas; il était alors absent de la chambre; mais il n'a jamais rien refusé aux ministères passés et présent.

son entrée dans la vie, il était livré à lui-même? La pensée seule d'abandonner un enfant à lui-même, pour qu'il vive au milieu des bois à la manière des bêtes sauvages, donne mal au cœur et fait frissonner nos membres, tant elle exprime quelque chose d'anormal, tant elle est contre nature. De plus, le sentiment de ses besoins prouve aussi que l'homme est éminemment sociable. Que de choses l'enfant a besoin, et qu'il ne peut se procurer tout seul! Où trouvera-t-il un abri contre l'intempérie de l'air? S'il vient à souffrir, où trouvera-t-il des remèdes? Il s'en faut tant que l'enfant puisse se suffire à lui-même qu'avec tous les soins que la société lui prodigue il a de la peine à traverser les premières années de la vie. Que dire de cette horreur innée que nous avons de la solitude? L'amitié est une bien douce chose, dit Cicéron; pour apprécier ce qu'elle vaut, supposons qu'un Dieu nous enlève tout-à-coup du milieu des autres hommes et nous transporte dans une vaste solitude, que lui il nous fournisse tout ce que la nature exige, qu'il nous prodigue même tout ce que l'art a pu trouver de raffinements en fait de plaisirs, soit pour le corps, soit pour l'âme, quel est l'homme de fer, se demande Cicéron, pour qui une pareille abondance de toutes choses compenserait le doux plaisir de converser avec un autre homme? Or, l'amitié est d'origine céleste; concluons donc que Dieu a créé l'homme pour qu'il vécût en société. Que dire encore de cet amour et de cet attrait naturel que l'homme a pour l'homme, de ce désir immense qu'il a d'apprendre, toutes choses qui ne peuvent se réaliser qu'au sein de la société, et encore au sein d'une société bien réglée? Ils ont rêvé, sans nul doute, tous les philosophes qui ont soutenu que l'homme n'était pas né sociable.

Vient ensuite la fameuse distinction des gouvernements : la loi de l'aristocratie, c'est la modération; la base du despotisme, c'est la crainte; le principe de la monarchie, c'est l'honneur, et la règle de l'état populaire, c'est la vertu. La force des lois dans la monarchie, le bras du prince toujours levé dans le despotisme, règlent et contiennent tout. Mais dans un état populaire il faut un ressort de plus, qui est la vertu. Dans une monarchie on a besoin de moins de vertu que dans un état populaire, où celui qui fait exécuter les lois sent qu'il y est soumis lui-même et qu'il en portera le poids. Dans une monarchie, le roi peut aisément corriger le mal; mais dans un gouvernement populaire, lorsque les lois ont cessé d'être exécutées, l'état est déjà perdu. Dans les monarchies, la politique fait faire les grandes choses avec le moins de vertus qu'elle peut, comme dans les plus belles machines l'art emploie aussi le moins de mouvements, de forces et de roues qu'il est possible. Il n'est pas rare qu'il y ait des princes vertueux, mais je dis que dans une monarchie il est très difficile que le peuple le soit. Les lois y tiennent la place de toutes ces vertus dont on n'a aucun besoin. L'état vous en dispense. Que si, dans le peuple, il se trouve quelque malheureux honnête homme, le cardinal de Richelieu, dans son testament politique, insinue qu'un monarque doit se garder de s'en servir.

Tant il est vrai que la vertu n'est pas le ressort de ce gouvernement. Certainement elle n'en est point exclue, mais elle n'en est point le ressort.

Qu'on ne croie pas que je fasse une satire du gouvernement monarchique; non. S'il manque d'un ressort, il en a un autre : l'honneur, c'est-à-dire le préjugé de chaque personne et de chaque condition, qui prend la place de la vertu politique. Il peut inspirer les plus belles actions; il peut, joint à la force des lois, conduire au but du gouvernement comme la vertu même.

L'honneur fait mouvoir toutes les parties du corps politique, il les lie par son action même, et il se trouve que chacun va au bien commun, croyant aller à ses intérêts particuliers. Il est vrai que c'est un honneur faux; mais cet honneur faux est aussi utile au public que le vrai le serait aux particuliers qui pourraient l'avoir.

Comme il faut de la vertu dans une république, il faut de la crainte dans un gouvernement despotique. Pour la vertu, elle n'y est point nécessaire, et l'honneur y serait dangereux.

Qu'on lise ce que les historiens de tous les temps ont dit sur la cour des monarques. L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses, et, plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre des courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous les temps. Or, il est très malaisé que la plupart des principaux d'un état soient malhonnêtes gens et que les inférieurs soient gens de bien, que ceux-là soient trompeurs et que ceux-ci consentent à n'être que dupes.

La crainte est le ressort du gouvernement despotique. Le tyran ou despote ne se maintient que par la terreur et la crainte. Son bras toujours levé est prêt à frapper. Encore s'il ne frappait pas à tort et à travers! On hait celui que l'on craint, dit un proverbe; aussi, dans tous les temps et dans tous les lieux, ce mode de gouvernement a paru exécration. C'est que la crainte n'est pas un état normal de l'homme, mais bien l'amour et la confiance qui engendrent le respect, l'admiration et l'amitié.

C'est pour cela qu'un poète a dit :

Moi, je veux qu'on t'adore et non pas qu'on te craigne.

Le but de ce gouvernement, qu'on l'appelle *royauté*, *despotisme*, *monarchie absolue* ou *tyrannie*, est la sûreté de celui qui gouverne et en qui seul se résume toute l'autorité. Ce mode de gouvernement, violentant les instincts les plus généraux de l'homme, froissant ses droits les plus imprescriptibles, ne saurait être de longue durée. Plus les sujets sont ignorants et grossiers, plus ce gouvernement a de force; de même, plus ils sont éclairés et instruits, plus il est difficile qu'il se maintienne. En tous cas, il est impossible dans un siècle de lumières, et je m'étonne qu'il y en ait encore

de semblables en Europe.

Le ressort du gouvernement aristocratique est la modération. C'est le gouvernement où l'autorité est confiée, dit Aristote, aux citoyens qui l'emportent sur les autres par leur éducation, et par éducation il faut entendre celle que les lois prescrivent. Dans cette forme de gouvernement, ceux qui ont toujours persévéré dans l'observation des lois ont l'administration des affaires publiques; et comme ce sont nécessairement les plus distingués et les plus vertueux, puisque ce sont les plus instruits, on comprendra aisément pourquoi on appelle ce mode de gouvernement *mode aristocratique*, et pourquoi la modération est le mobile de cette forme de gouvernement. De plus, les gouvernants sont plus vigilants, parce qu'ils tiennent toujours sur leurs gardes, forcés comme ils le sont de veiller à leur puissance. Ils prennent plutôt un air de dignité que de hauteur. Placés dans un rang qui les met au-dessus des autres, ils agissent avec prudence, avec modestie et modération. Leur dignité n'est pas arrogante, elle est plutôt une sorte de gravité douce et accompagnée d'une grande politesse. Comme on le voit, Montesquieu est d'accord ici avec Aristote.

La démocratie ou gouvernement populaire étant le gouvernement où tout les charges se donnent par la voie du sort, et le peuple en masse, ou tout au moins la majorité, concourant à nommer ses représentants, il est évident qu'on doit désigner les plus vertueux, d'après ce principe : *Vox populi, vox Dei* (La voix du peuple, c'est la voix de Dieu). De plus, le but de la démocratie est l'égalité et la liberté, deux choses qu'on n'a jamais obtenues et qu'on n'obtiendra jamais sans la vertu. Qu'on lise l'histoire de tous les peuples, on verra que toujours et partout les peuples les plus vertueux ont été en même temps les plus libres. Rome était au faite de sa grandeur quand Fabricius refusait l'or du roi Pyrrhus, quand Cincinnatus labourait de ses propres mains le petit fonds de terre qu'il tenait de ses ancêtres.

Le ressort de la monarchie est l'honneur. Ce principe est encore vrai. La noblesse domine dans la monarchie. Or, le caractère propre des nobles est de rechercher les honneurs plus que les autres. Nous sommes tous avides, dit Aristote, d'accroître les avantages que nous possédons; mais la noblesse est un honneur qui nous est légué par nos ancêtres, nous devons donc naturellement chercher à l'accroître. Le peuple est porté à imiter ceux qui sont placés plus haut; le peuple donc, dans une monarchie, et tant les nobles, agira par honneur, comme ceux qui le gouvernent, et ce sentiment, ou plutôt ce mobile d'action, tiendra lieu de tous les autres. Ce n'est pas à dire que la vertu soit exclue du gouvernement monarchique, mais il peut s'en passer. Il faut entendre, comme Montesquieu le remarque, la vertu au sens politique, c'est-à-dire l'amour de la patrie, de la liberté et de l'égalité; car, pour la vertu morale, nul ne forme ne peut s'en passer.

(La suite à un prochain numéro.)

J. CAYRON.

est la nouvelle fournie? En êtes-vous contents?

est dans le 6^e arrondissement de Paris, dont il est maire, dans le 3^e, que M. Cotelle se présente contre l'honorable M. Carnot. M. Cotelle le transfuge en sera pour sa candidature, et, aux prochaines élections municipales, pour sa mairie.

Par ordonnance royale du 18 juillet, le titre de premier avocat général près la cour de cassation et près les cours royales, qui était attribué précédemment au plus ancien des avocats, sera conféré par le roi. En conséquence, l'article 2, du décret du 6 juillet 1810, et l'article 30 de l'ordonnance du 15 janvier 1846 sont rapportés.

un exemple des manifestations électorales auxquelles se livraient les électeurs de Doullens, en faveur de M. Gasse de Gorre, sous-préfet de Doullens, en faveur de M. Gasse de Gorre, candidat d'administration prichardiste. Il a écrit la lettre suivante, confidentielle, à un électeur :

Monsieur et ami,

Je suis allé aujourd'hui chez vous pour vous prier de rendre un service à mon arrondissement, ainsi qu'à moi personnellement. Sachez que le député qui représente l'arrondissement de Doullens est M. Gasse de Gorre. Son parti, pour assurer sa réélection, fait venir du dehors des électeurs qu'il peut trouver.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

Je vous en prie de combattre ces intrigues et préparer le triomphe de la cause de M. Gasse de Gorre. Nous recrutons également, dans les arrondissements, des électeurs et zélés partisans qui paient plus de 25 fr. d'impôt dans l'arrondissement de Doullens.

long-temps qu'elle n'avait pu se réjouir de la clémence du souverain, qu'elle s'est abandonnée hier soir à une joie vraiment enthousiaste, à laquelle toutes les classes ont pris part. Un plus touchant spectacle ne nous a pas encore été donné ; il fait oublier complètement les manifestations qui accompagnèrent l'élection du souverain pontife.

C'est hier, 17, vers sept heures du soir, que les affiches portant la proclamation du saint-père et la liste des amnisties ont été placardées. Demi-heure après, le peuple se portait au Quirinal, faisant retentir les vivats et les acclamations de tous genres : *Viva il papa ! Viva Pio nono ! Viva il nostro buon papa !*

Ces cris, répétés distinctement par les hommes et les femmes comme par les individus de toutes les classes, attestaient suffisamment qu'avec un peu de bonne volonté, le gouvernement du souverain pontife pourrait acquiescer à l'affection des sujets du saint-père.

De sept heures et demie à neuf heures et demie, la foule se renouvelait sans cesse au Quirinal et sur la place de Monte-Cavallo, le saint-père a dû paraître trois fois au grand balcon, d'où il a trois fois donné sa bénédiction au-dessus des frénétiques acclamations.

Vers dix heures du soir, un orchestre choisi célébrait la fête de sainte Camille, à l'église de la Madeleine. La foule s'y rendit, et exigea que les musiciens descendissent de leur estrade et vissent au Quirinal témoigner des sentiments de la population.

A onze heures, la place de Monte-Cavallo et les alentours du Quirinal étaient encore remplis d'une foule compacte, dont les acclamations s'élevaient de mille manières. Les cris de *Viva Pio nono !* décidèrent le saint-père à paraître une quatrième fois au balcon à cette heure tardive. Le ciel était obscur, mais la quantité de torches allumées par le peuple éclipsa complètement les grands flambeaux qui accompagnaient S. S. au balcon.

Le service de l'état réclame impérieusement la nomination d'un secrétaire d'état. Le saint-père le comprend ; on pense qu'il ne tardera pas d'en choisir un. Beaucoup se plaisent à croire que le cardinal Gizzi est destiné à ce haut pouvoir. Nous considérerions une telle détermination du saint-père comme trop heureuse ; nous n'osons partager cet espoir. Les adversaires du saint-siège en politique ont peut-être encore trop d'influence dans les conseils du souverain pontife.

La circulaire mentionnée au commencement de cette lettre invite les populations à ne plus envoyer de députation au saint-père. E le insiste surtout pour que l'on n'entretienne pas S. S. d'affaires administratives ; ce qui, y est-il dit, est inutile, vu les dispositions paternelles de Pie IX. Sans contester en aucune manière ces dispositions, nous croyons que le saint-père ne saurait laisser un trop libre accès près de lui aux désirs de son peuple ; c'est d'autant plus nécessaire que, comme nous l'avons exposé souvent, le souverain pontife n'est point renseigné par les gouvernants sur le véritable état du pays. La circulaire dont il s'agit nous semble donc plus préjudiciable encore aux intérêts du saint-siège qu'à ceux des populations. Le cardinal Lambruschini ne paraît plus avoir aucune chance de devenir secrétaire d'état.

Conseil d'arrondissement de Lyon.

Séance d'ouverture.

Aujourd'hui, 20 juillet 1846, à onze heures du matin, le conseil de l'arrondissement de Lyon s'est réuni à l'hôtel de la préfecture du Rhône.

Présents : MM. Vachon-Imbert, Falconnet, Ivan Monnier, Joannard, Bergier, Soulay, Péricaud, Bied-Charreton, Besson, de Benevent, de Saint-Trivier, Dardel, Bellotet, Laurent Dugas, Janson, Jacquemet, Cazot.

M. Vachon, le plus âgé des membres présents, occupe le fauteuil de la présidence.

M. Monnier, le plus jeune, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le préfet est introduit. Après avoir donné lecture de l'ordonnance du roi portant convocation des conseils d'arrondissement, il reçoit le serment des membres nouvellement élus.

MM. Besson, Soulay, de Benevent, Péricaud, de Saint-Trivier, Janson, Monnier, Vachon, Jacquemet, ayant dit, debout et la main droite levée : « Je jure fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume », M. le préfet déclare la session ouverte.

Il se retire après avoir invité le conseil à se constituer définitivement par la nomination de son président et de son secrétaire.

Deux scrutins sont successivement ouverts. Le président d'âge constate que le nombre des bulletins est égal à celui des votants.

MM. Janson et Jacquemet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il proclame M. Janson président et M. Jacquemet secrétaire pour la présente session.

M. le préfet est de nouveau introduit.

Après avoir fait connaître au conseil les questions qu'il vient soumettre à sa délibération, il dépose sur le bureau toutes les pièces et documents qui s'y rapportent.

Sur la proposition du président, le conseil décide qu'il se partagera en comité, et que le travail sera ainsi réparti :

Comité des chemins vicinaux : MM. Bellotet, Bied-Charreton, de Saint-Trivier, Soulay, Péricaud.

Comité des travaux publics : MM. Falconnet, Dardel.

Comité du cadastre : MM. Besson, de Benevent, Joannard, Bergier.

Comité des foires et marchés : MM. Vachon, Dugas, Monnier, Péricaud.

Comité des comices agricoles, vœux et demandes à former : MM. Janson et Jacquemet.

Il est décidé qu'on se formera immédiatement en commissions. La première réunion du conseil est renvoyée à mercredi 22 juillet, à onze heures du matin.

M. le préfet annonce au conseil qu'une ordonnance du roi vient de nommer un de ses membres chevalier de la Légion d'Honneur ; cette distinction est la récompense méritée des longs et honorables services de M. Bellotet. Placé depuis long-temps à la tête de l'administration municipale de la commune de Saint-Laurent-de-Chamousset, M. Bellotet a fait preuve d'un zèle incessant ; il s'est dévoué tout entier au service des intérêts qui lui étaient confiés ; chacun de ses collègues a pu constater aussi l'utilité de son concours comme membre du conseil d'arrondissement. Tels sont les titres de M. Bellotet à la distinction dont il est l'objet. C'est une nouvelle preuve que le gouvernement du roi sait récompenser tous les services, dans quelque condition qu'ils se soient accomplis.

Après lui avoir donné l'accolade, M. le préfet déclare M. Bellotet membre de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.

Il est deux heures ; la séance est levée et renvoyée à mercredi 22 juillet, à onze heures.

Chronique.

La faculté des lettres ouvrira sa quatrième session d'examen pour le baccalauréat le jeudi 30 juillet, à sept heures du matin.

Le concours de la licence ès-lettres, qui commencera samedi prochain, sera public le mardi 28, à une heure de l'après-midi, dans la salle de la faculté, au Palais des-Arts.

Mercredi matin, vers sept heures, le feu a pris à la cheminée de la boutique de boulangerie de la dame veuve Martin, rue-Tavernier, n° 5 ; mais on l'a entièrement éteint une heure après, avec le concours de quelques pompiers sous la direction de leur capitaine. Les dégâts sont peu considérables.

On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« Dimanche dernier les malheureux mineurs du Gagne-Petit ont été rejoints, ou plutôt deux d'entre eux seulement ont donné le spectacle d'une résurrection miraculeuse, car on n'a pas retrouvé le troisième, et ni Dufour ni François Dechôme ne savent ce qu'il est devenu. C'est dimanche à trois heures du matin que ces deux malheureux ont entendu les coups de pioche de leurs sauteurs ; ils étaient vivants encore, mais bien près de rendre l'âme. Le plus jeune, François Dechôme, âgé de trente-deux ans, a eu cependant assez d'énergie pour tambouriner sur les parois de la galerie et ré-

pondre aux efforts de ses camarades. Dès ce moment, le courage est rentré dans le cœur de tous ; il a donné aux uns la force de continuer l'œuvre de délivrance, aux autres celle de vivre.

Dès qu'il a été possible de communiquer avec les mineurs ensevelis, on leur a parlé ; mais, dans le premier moment, la joie les a frappés d'un coup terrible ; ils sont restés muets, la surprise et le bonheur les avaient paralysés ; enfin ils ont pu articuler quelques gémissements, et bientôt ils ont aperçu la lumière des lampes, puis ils se sont sentis réchauffés par les embrassements de leurs camarades.

Quelques minutes après cet instant solennel, qui a produit sur tous les spectateurs une impression impossible à décrire, François Dechôme et Dufour étaient transportés dans l'infirmerie de l'administration, située à deux pas de la mine ; on leur faisait prendre un bain salubre.

Dufour et François étaient restés six jours enfermés dans ce sépulcre, à 240 pieds sous terre, sans boire ni manger, au milieu d'une atmosphère corrompue et d'une affreuse obscurité. Le moral du plus jeune, Dechôme, s'est constamment soutenu. Il avait la conviction qu'on s'occupait activement de leur salut, et il s'efforçait de faire partager son espoir à son camarade Dufour. Ce dernier, âgé de quarante-deux ans, doué d'une constitution beaucoup plus robuste que celle de Dechôme, était loin d'avoir l'esprit aussi tranquille. Il était persuadé qu'il allait mourir, et s'attendait, de minute en minute, à rendre le dernier soupir.

Dans l'espace de ces 144 heures d'atroce emprisonnement, ils n'ont eu l'un et l'autre, pour soulager leur soif, qu'un peu d'eau viciée qu'ils mêlaient d'urine pour en diminuer l'amertume, disent-ils. Et cependant ce n'est pas la faim qui les tourmentait le plus, c'est le froid, c'est ce froid sépulcral qui avait raidi, bleui et verdi leurs membres, et contre lequel ces malheureux cherchaient parfois un recours en se frottant réciproquement les chairs. Ils croient n'avoir pas dormi ; mais les lacunes qui règnent dans leurs souvenirs font penser, au contraire, qu'un bienfaisant sommeil leur a souvent procuré l'oubli de leur situation. François n'avait même évalué qu'à quarante-huit heures le temps de son ensevelissement.

Dans le moment du réveil, ces deux hommes, espérant trouver une issue, rampaient sur le ventre, dans des galeries à peine assez larges pour laisser passer de très petits enfants, et même, admirablement guidés par leur instinct de mineurs, ils ont franchi des baux de terre à travers lesquels il semblerait qu'un bras ne pût se faire jour. Ce tour de force, travail du désespoir, les a, en effet, rapprochés de plusieurs mètres du lieu de la délivrance. La peau de leurs bras et de leurs jambes est usée à force d'avoir rasé le sol en tous sens ; du reste, ces écorchures sont légères.

Il est un fait bon à consigner dans un intérêt scientifique : François et Dufour racontent que, dès qu'ils se virent cernés par les eaux et séparés de la nature entière, leur épouvante fut si grande, qu'elle provoqua chez eux une dysenterie qui a duré plusieurs heures ; mais depuis cet instant toute espèce de fonction cessa. Cet état anormal a cédé aux premiers soins qu'ils ont reçus.

Nous les avons vus hier matin, couchés encore, car ce n'est qu'à force de précautions qu'on évitera toute réaction fâcheuse. Dufour n'avait pris que du bouillon et de la limonade. François avait été autorisé à consommer des soupes légères. Tous les deux ont bonne figure. Dufour éprouve une satisfaction mêlée d'une certaine tristesse ; il a conscience des horribles dangers auxquels l'a soustrait le dévouement de ses chefs et de ses camarades ; son cœur est humide, il tremble encore. François rit du péril ; il en parle en homme qui s'y précipiterait de nouveau si on lui permettait de sortir du lit où il ne conçoit pas qu'on le retienne. On lit dans ses yeux quelle impatience il éprouve de revoir ses amis et de leur prouver, le verre à la main, que la crainte de la mort n'a pas même effleuré son âme. « Sans moi, s'écrie ce brave homme dans son naïf langage, Dufour serait crevé ; mais moi, je n'ai pas peur pour si peu de chose ! » Cet intrépide mineur a cependant une femme et trois enfants. Il est impossible de voir sans admiration cette brune figure éclairée par l'audace et pleine de sève. Il ressemble à un Spartacus ressuscité. Dufour est père aussi, mais il n'a qu'un enfant.

Tous les ouvriers mineurs du bassin de Saint-Etienne ont fait de nobles efforts dans cette occasion ; tous les ingénieurs, tous les médecins, tous ces ouvriers que les exhalaisons pestilentielles n'ont pas arrêtés un seul moment, tout ce monde de travailleurs héroïques est resté six jours et six nuits sur le champ de bataille et s'y trouve encore pour chercher le troisième mineur, Moulin, père de huit enfants, qu'on suppose avoir été écrasé au début même de la catastrophe.

On écrit de Romans, 20 juillet, au *Courrier de la Drôme* :

« Le bruit lugubre des tambours et des cloches d'alarme a réveillé en sursaut, ce matin, vers trois heures, la population de Romans et du Bourg-de-Péage. Un vaste incendie venait d'éclater sur la place Jacquemard, dans l'usine à huile de M. Magnan.

Le feu, alimenté par une agglomération considérable de matières très combustibles, huile, noix, foin, bois de construction, a bientôt pris une extension effrayante, d'autant plus que le vent du midi soufflait avec une extrême violence. Aussi quatre grands bâtiments sont-ils devenus bientôt la proie des flammes, malgré les efforts inouïs des braves sapeurs-pompiers des deux villes et du bataillon du 38^e de ligne, qui, sous la conduite habile de ses chefs, a rendu les plus grands services.

Du reste, dans cette malheureuse circonstance, nous sommes heureux de le proclamer, chacun a fait dignement son devoir, sans distinction de rang ni de sexe. C'est ainsi que nous avons vu des femmes et des jeunes filles rester près de quatre heures à la chaîne. Parmi les travailleurs, nous avons aussi aperçu avec plaisir le digne M. Morel, curé de la paroisse de Saint-Nicolas ; notre honorable député, M. Giraud ; M. Maunier, principal du collège, et MM. les professeurs de l'établissement.

Malheureusement on a eu à déplorer plusieurs accidents. Une jeune fille a eu la cuisse cassée par la chute d'une poutre ; un pompier a eu le poignet brisé ; un soldat a été fort grièvement blessé par un moellon, et malgré cela il a persisté à vouloir rester à son poste sur le lieu du sinistre. Nous ne saurions trop le recommander à la sollicitude de ses chefs.

On écrit de Privas, à la date du 22 juillet, au même journal :

« Un événement affreux vient de jeter la consternation dans notre ville. M. Sinant, maître de poste, parti hier, vers onze heures du soir, pour conduire la voiture cellulaire qui transporte les condamnés. Arrivé au-dessous du village de Coux, en face d'une fabrique appartenant à M. Demichaux, les rênes des chevaux tombèrent sur la route. Le nouveau garçon d'écurie que M. Sinant avait depuis quelques jours voulu descendre pour les ramasser ; M. Sinant s'y opposa, en lui disant qu'il n'était pas encore assez expert pour s'occuper de pareilles choses ; il descendit lui-même, sans avoir pris la précaution d'arrêter les chevaux. Soit qu'en s'élançant hors de la voiture ses vêtements se trouvaient embarrassés ou accrochés à la portière, soit que ses pieds eussent porté à faux sur le sol, le malheureux tomba sous une des roues de la voiture qui lui passa sur la tête et sur le corps. Les gen-

ETATS ROMAINS.

Rome, 18 juillet, au *Sémaphore* de Marseille :

« Nous avons aujourd'hui deux nouvelles intéressantes, quoique de nature différente : l'amnistie, et une circulaire peu libérale de la sécrétariat d'état. Cette dernière ayant été donnée depuis plusieurs jours, nous ne pouvons que regretter qu'elle n'ait été publiée plus tôt. L'amnistie libère les condamnés politiques, à perpétuité ; mais elle excepte, comme nous l'avons dit précédemment, non seulement les prêtres et les militaires, mais encore les émigrés. Cette exception est sans doute une rigueur à déplorer ; il faut espérer que de nombreuses grâces viendront en atténuer la sévérité. Les condamnés politiques qui ne se trouvent atteints par aucune condamnation, et qui néanmoins n'osent rentrer, obtiendront, aux termes de la loi, une demande convenable, l'autorisation de revoir leur pays. Toutefois, les délits criminels qui auront pu accompagner les condamnés politiques ne seront pas remis par l'amnistie.

« La détermination que le cœur vraiment généreux de Pie IX a enfin prise, de libérer 1,200 individus se trouvent libérés par l'amnistie. La population de Rome n'y a pas été indifférente. Il y a si

